



## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Objet :** COVID 19 – Continuité des services de l'Etat - délivrance des titres de séjour et des visas pendant la période de confinement

Le Haut-Commissariat informe les ressortissants étrangers résidant en Nouvelle-Calédonie des modalités d'accueil et de réception des demandes de titres de séjour et de visas pendant toute la période de confinement :

1. L'accueil physique des demandeurs de titres de séjour et de visa au haut-commissariat de la République est suspendu pendant toute la durée du confinement.
2. Afin de sécuriser la situation des étrangers dont le titre de séjour est arrivé ou arrive à expiration, une procédure de réception des dossiers de demandes de titres par courriel est mise en place. A cet effet :
  - Les formulaires de demande et les listes des pièces à joindre en fonction de la situation sont disponibles en téléchargement sur le site internet du haut-commissariat par les liens suivants :
    - ⇒ Pour les ressortissants de l'Union européenne : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers/Conditions-de-sejour-des-etrangers-en-Nouvelle-Caledonie/Vous-etes-ressortissant-d-un-pays-de-l-Union-europeenne>
    - ⇒ Pour les ressortissants des autres pays : <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-des-etrangers/Conditions-de-sejour-des-etrangers-en-Nouvelle-Caledonie/Vous-etes-ressortissant-d-un-pays-qui-ne-fait-pas-partie-de-l-Union-europeenne>
  - Le dossier complet de demande doit être envoyé à l'adresse : [etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr)
  - Le dossier réceptionné donnera lieu à l'établissement d'un récépissé de demande de titre de séjour ou de demande de renouvellement d'un titre de séjour qui sera envoyé au demandeur à l'adresse mail mentionnée sur la demande de titre. Les demandes de titres et d'autorisation de travail seront instruites selon les procédures habituelles pendant la durée de validité du récépissé.

3. Pour les urgences - concernant notamment les prorogations exceptionnelles de visas – l'accueil s'effectuera uniquement sur rendez-vous :

- Pris par téléphone au 23 03 29 ou par courriel adressé à [etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr)
- Les personnes ayant pris rendez-vous devront se présenter munies de leur passeport, au niveau du portillon, à droite de l'entrée principale du centre administratif au 9 bis, rue de la République et devront décliner leur identité à l'agent de sécurité. Le port du masque et l'attestation de déplacement est obligatoire.

Le bureau des étrangers et de la nationalité est joignable par téléphone au 23 03 29 de 8h.00 à 12h00 et à l'adresse fonctionnelle : [etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:etrangers@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

Destinataires :

- Presse
- Internet HCRNC et réseaux sociaux
- Réseau consulaire en Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président de la Nouvelle-Calédonie (SCAI – DTE)